



Pour citer cet article :

Mossé (Armand), « La réforme des maisons d'éducation surveillée », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1936, pp. 444-446.

Source : Gallica (www.gallica.bnf.fr)



B. CHRONIQUE PÉNITENTIAIRE

par A. MOSSÉ

Inspecteur général des Services administratifs

LA RÉFORME DES MAISONS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Nous avons signalé dans un précédent numéro de la *Revue de Science criminelle et droit pénal comparé*¹ que la réforme des maisons d'éducation surveillée était à l'étude. Quelques adoucissements de régime venaient d'être apportés en faveur des pupilles de ces établissements en attendant que l'administration pénitentiaire, — qui, depuis le décret-loi d'octobre 1935, porte également désormais le nom d'Administration des Services de l'Éducation surveillée, — ait mis sur pied son programme de réforme qui doit viser tout à la fois la réorganisation du personnel et l'instauration d'un régime d'éducation nettement orienté vers le sens professionnel et sportif.

Le premier stade de ce programme paraît sur le point de se réaliser tout au moins pour le plus important de ces établissements : celui de Saint-Maurice, puisque le ministère des Finances, par le canal duquel tous les projets de cette nature doivent indistinctement passer, vient d'être saisi par M. le Garde des Sceaux d'un tableau de réorganisation des cadres du personnel qui pourrait être soumis à la sanction parlementaire lors du vote du très prochain collectif.

Ce projet, dans sa teneur littérale, n'est relatif qu'à des suppressions et des créations d'emplois. Mais les conséquences des substitutions envisagées ne sauraient échapper à personne, et l'exposé des motifs qui l'accompagne indique très nettement le sens et la portée de la réforme. On y supprime en effet une quarantaine d'emplois de moniteurs ou de maîtres, c'est-à-dire de surveillants, au sens disciplinaire du mot, ainsi que six emplois de chefs ou de sous-chefs d'ateliers (qui étaient confiés en général jusqu'ici à des surveillants tout au plus sélectionnés). On les remplace, d'une part, par des instituteurs publics ou intérimaires, c'est-à-dire provenant du cadre du personnel enseignant — au nombre de 23 —, d'autre part, par des professeurs d'enseignement technique ou rural, ainsi que d'éducation physique, c'est-à-dire par un personnel provenant directement des cadres des administrations dont dépendent ces diverses branches d'éducation professionnelle ou sportive. Aux lieu et place de surveillants, disons de moniteurs qui, malgré un réel effort sélectif accompli depuis quel-

1. Numéro de janvier-mars 1936.

ques années, apparaissaient malgré tout comme encore trop entachés de leur origine pénitentiaire, les services de l'Education surveillée auront désormais sous la main un personnel d'éducation recruté où il convient, dépouillé de toute origine et maintenu sans attaché avec l'administration des prisons !

Par ailleurs l'exposé des motifs de la réforme insiste sur le renversement qu'entend opérer l'administration dans la proportion de ces emplois respectifs. On y explique que tandis que, jusqu'ici, l'effectif dominant dans les maisons d'éducation surveillée, était celui des moniteurs et des maîtres (à telle enseigne que l'on en comptait 43 contre 12 agents du cadre administratif technique), ce sera désormais l'inverse, les prévisions envisagées aboutissant au chiffre de 23 agents du cadre administratif et professionnel, contre 21 maîtres d'internat.

Telle se traduit la première proposition concrète élaborée par l'administration pénitentiaire en vue de la transformation de la plus importante de ses maisons d'éducation surveillée, celle de Saint-Maurice, étant entendu que ce n'est là qu'une première étape dans la voie de la généralisation d'un système qu'elle compte réaliser progressivement.

Nous devons ajouter, en effet, que l'administration centrale, se préoccupe depuis plusieurs mois de dégager, en s'entourant des avis et des conseils les plus autorisés, une méthode d'éducation susceptible d'orienter l'activité de ses pupilles dans un sens professionnel, tant en matière industrielle que rurale, sans négliger le côté sportif.

Au point de vue rural, le programme à mettre sur pied a été confié à des inspecteurs généraux du ministère de l'Agriculture qui, après une minutieuse inspection de l'établissement de Saint-Maurice, et se plaçant avant tout au point de vue de la formation professionnelle des pupilles, ont dégagé des directives et tracé un plan d'organisation rationnelle d'enseignement au sein de deux sections d'apprentissage : une section d'horticulture et une section d'élevage et de laiterie. Locaux, terrain, personnel, modes d'utilisation du domaine ont été déterminés.

Au point de vue industriel, c'est pareillement l'inspection de l'enseignement technique qui s'est chargée de préparer les programmes, après avoir fait choix de métiers vers lesquels il lui a paru opportun d'orienter l'apprentissage des pupilles et qui rentrent plus particulièrement dans le cadre de l'artisanat rural. Ce programme est entre les mains de l'Administration. Enfin l'Administration centrale n'a pas négligé de se mettre en rapport avec les administrateurs d'organismes tels que centres de scoutisme ou colonies de vacances, afin d'élaborer à l'instar de ces institutions des programmes récréatifs et sportifs, qui occupent une place importante dans le futur emploi du temps de ses pupilles.

La centralisation de cette documentation a constitué la première étape vers la réalisation du but poursuivi. Ayant désormais en mains un plan mûrement élaboré et s'appêtant à recruter d'ici peu le personnel qualifié pour l'exécuter, elle se propose de transformer l'établissement de Saint-Maurice en maison d'éducation étalon, pourrait-on dire, et d'y entreprendre une expérience dont on aura à apprécier les résultats. On ne peut qu'applaudir à cette initiative. Elle a été réclamée depuis longtemps par tous ceux qui se sont penchés sur le problème de l'enfance. La réorganisation des maisons d'éducation sur-

veillée a été le *leitmotiv* de l'inspection générale, qui ne saurait pourtant sous-estimer des progrès déjà réalisés, puisqu'ils l'ont été le plus souvent sur ses suggestions. Mais elle ne se dissimule pas que tout ne dépend pas, en cette matière, des efforts fructueux et des plus judicieux, entrepris par l'administration.

L'aléa, c'est l'effectif pupillaire : ce sont ces enfants qui ne sont confiés à l'administration qu'après un stage plus ou moins prolongé et plus ou moins orageux au service de placement où on les dirige invariablement à l'origine... et à la suite d'incidents qui ont découragé les œuvres privées et n'ont réussi qu'à accroître leurs instances d'indiscipline... Trop tard ! n'est pas que le mot des révolutions !

Il est très bien de faire appel au concours des membres du personnel enseignant, ou d'ingénieurs diplômés des Arts et Manufactures ou de l'Institut agronomique. Encore reste-t-il à souhaiter que les capacités de ces maîtres ne soient pas déployées en pure perte sur des sujets irrémédiablement réfractaires. L'avenir nous l'apprendra !
